

## Appel à manifestation d'intérêt

### Partenariats universitaires et hospitaliers ESTHER en Afrique

**pour améliorer la sécurité des patients  
et contribuer au renforcement des systèmes de santé de pays africains**

#### 1) Contexte

La crise d'Ébola en Afrique de l'Ouest a montré les effets dévastateurs que de mauvaises conditions d'hygiène ainsi que le manque de mesures de protection et de possibilités de réaction des services de santé existants pouvaient avoir sur les patients, le personnel soignant, les sociétés, les États et même le monde entier. En raison de la faiblesse des systèmes de santé, l'épidémie qui a infecté plus de 25 500 personnes et causé 11 300 décès en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone était en 2014 devenue totalement incontrôlable.

Des services sanitaires déficients ne constituent pas un problème majeur seulement dans ces trois pays, mais aussi dans de nombreux autres pays d'Afrique subsaharienne. Pour améliorer la situation générale des systèmes de santé africains et leur résilience face à d'autres défis futurs, le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a lancé l'initiative spéciale « Santé pour l'Afrique » (*Gesundheit für Afrika*).

Mr Gerd Müller, ministre fédéral de la Coopération économique et du Développement, a lancé cette année une initiative visant à promouvoir les partenariats hospitaliers. L'objectif est de renforcer de manière durable la qualité des soins dispensés aux patients et des services de santé en général de même que la capacité de performance dans ce domaine dans les pays en développement et les pays émergents. Cet objectif qui sera réalisé dans le cadre de partenariats d'égal à égal entre des établissements de santé allemands et étrangers doit être atteint par le biais d'actions de formation initiale et continue destinées à des professionnels de la santé ainsi que par la fourniture de conseils sur les possibilités d'optimiser les structures et les processus dans les établissements de santé publique et dans les hôpitaux.

Dans ce contexte, le BMZ considère que les partenariats universitaires et hospitaliers ESTHER sont une contribution importante au renforcement des systèmes de santé, et il souhaite donc continuer à soutenir ces partenariats à travers une nouvelle approche thématique intitulée « Amélioration de la sécurité des patients » (*Verbesserung von Patientensicherheit*). Ce qui doit également être vu comme une contribution du BMZ à l'alliance européenne Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau (*European ESTHER Alliance*), dont l'Allemagne fait partie depuis 2004.

#### 2) Objectif des partenariats universitaires et hospitaliers ESTHER

Le nouveau programme mis en œuvre par la GIZ sur mandat du BMZ - « Partenariats universitaires et hospitaliers ESTHER en Afrique » (*ESTHER-Klinikpartnerschaften in Afrika*) - a pour objet de contribuer à améliorer la sécurité des patients et ainsi à consolider les systèmes de santé dans certains pays d'Afrique.

À cet égard, la sécurité des patients est considérée comme un facteur essentiel de qualité des services de santé. Elle englobe l'ensemble des mesures et processus qui visent à réduire les risques de maladie liés au traitement lui-même ou au séjour dans un centre de soins. La sécurité dans les institutions sanitaires devrait être assurée entre autres par des directives techniques, la standardisation et une amélioration continue des processus dans le cadre de la gestion de l'hygiène, de la qualité et des erreurs. Il importe également d'améliorer la qualification du personnel et l'information des patients. La prévention des infections, l'homologation et la prescription de médicaments et de produits sanguins, les contrôles à l'importation pour éliminer les médicaments falsifiés, la sécurité en chirurgie/au bloc opératoire et au laboratoire, la gestion des déchets, la qualité et la maintenance des appareils et équipements médicaux ainsi que la qualité dans leur utilisation, et les dispositions relatives à la médecine du travail sont autant d'autres facteurs déterminants pour accroître la sécurité des patients et du personnel.

En fonction des stratégies nationales et des besoins des institutions africaines partenaires, les partenariats peuvent décider eux-mêmes de l'introduction de mesures spécifiques. Le renforcement des capacités du personnel doit être au cœur d'un partenariat. Les solutions pratiques qui contribuent directement à améliorer les normes de qualité doivent être définies comme prioritaires.

### 3) Conditions générales, exigences et critères pour les partenariats prévus

Les institutions de santé allemandes sont invitées à formuler avec leurs partenaires africains des propositions de projet qui correspondent aux conditions générales de cet appel et à l'objectif susmentionné.

La nature, l'échelle et l'envergure des interventions doivent tenir compte du débat scientifique actuel sur la sécurité des patients, des normes internationales en vigueur et des objectifs de l'alliance européenne ESTHER. La priorité sera accordée aux mesures de formation initiale et continue ainsi qu'à l'échange d'expériences afin de développer des compétences spécifiques du personnel, de renforcer la gestion des connaissances et d'améliorer la coordination d'activités communes et la qualité des services de santé. L'acquisition de consommables et de petits biens d'équipement ainsi que les activités pertinentes de recherche opérationnelle peuvent également bénéficier d'un soutien dans une moindre mesure.

#### a) Critères indispensables d'éligibilité au financement:

- Les institutions partenaires doivent jouir d'une personnalité juridique propre.
- L'institution partenaire allemande dont le siège est en Allemagne doit être reconnue d'utilité publique.
- Les dispositions juridiques (selon le droit allemand) et la base pour l'obtention d'une subvention sont les Dispositions générales annexes régissant les aides à la promotion de projets (*Allgemeine Nebenbestimmungen für Zuwendungen zur Projektförderung, ANBest-P*) du 01/01/2014 [Annexe 2 des Dispositions réglementaires (*Verwaltungsvorschriften, VV*) no 5.1 au § 44 du Code budgétaire fédéral (*Bundeshaushaltsordnung - BHO*)].
- La première condition pour encourager un partenariat est que ce dernier soit considéré par les deux parties comme un partenariat d'égal à égal. Les partenaires doivent donc accepter de partager la responsabilité en ce qui concerne la conception, la planification, la réalisation et le suivi des interventions proposées.
- Durant toute la durée du projet, la réalisation du partenariat du côté allemand doit être prise en charge par un personnel qualifié et ne peut être déléguée à un personnel auxiliaire. La participation de personnel auxiliaire et de doctorants n'est toutefois pas exclue d'office.

- Les doctorants des institutions partenaires africaines et allemandes doivent bénéficier du même soutien.
- La direction respective des institutions allemandes associées doit soutenir activement le partenariat et signer la manifestation d'intérêt.
- Les mesures proposées pour améliorer une situation spécifique doivent reposer sur des données factuelles et peuvent être développées au sein du partenariat. La recherche opérationnelle comme élément du partenariat ou complément aux interventions clés est éligible dans une certaine mesure aux subventions.
- Les partenariats axés uniquement sur la recherche opérationnelle ne peuvent pas bénéficier de financement.
- Axe régional : étant donné que le financement est lié à l'initiative spéciale du BMZ « *Gesundheit für Afrika* » (Santé pour l'Afrique), seuls les partenariats avec des institutions africaines entrent en ligne de compte.  
Les pays partenaires doivent être des pays prioritaires de la coopération allemande au développement, dans lesquels des actions de santé bénéficiant de la promotion du BMZ sont mises en œuvre<sup>1</sup>.
- La conception et la réalisation des interventions doivent être sensibles au genre.
- Les partenariats doivent prolonger des programmes et des stratégies de santé régionaux et nationaux existants des pays partenaires, les compléter et être coordonnés avec eux.
- Idéalement, les partenariats doivent être planifiés et mis en œuvre en collaboration avec les programmes de santé de la coopération allemande au développement.
- Le suivi continu à partir d'indicateurs formulés conjointement doit faire partie intégrante du projet. Les partenaires doivent approuver la transmission des données/informations correspondantes à la GIZ (secrétariat allemand d'ESTHER).
- Le consentement des partenaires à participer aux activités de coordination et de mise en réseau ainsi qu'à la gestion des connaissances (par ex. à l'élaboration d'au moins une publication/un document technique sur la sécurité des patients) est requis.

#### b) Critères supplémentaires favorisant l'obtention d'un financement :

- Les partenariats qui visent différentes formes de coopération :
  - **Partenariats Nord-Sud-Sud** : les coopérations entre une institution allemande et deux (ou plus) institutions de santé dans différents pays africains (soutien au processus d'apprentissage mutuel et de mise en réseau)
  - **Partenariats Nord-Nord-Sud** : les coopérations entre deux institutions de santé allemandes ou plus et une institution de santé dans un pays africain
  - **Partenariats Nord-Nord-Sud-Sud** : les coopérations entre deux institutions allemandes ou plus et deux institutions de santé (ou plus) dans différents pays africains (soutien au processus d'apprentissage mutuel et de mise en réseau)
  - **Partenariats alliance ESTHER** : les coopérations entre une ou plusieurs institutions partenaires allemandes et un partenaire issu d'un autre État membre de l'alliance ESTHER (soutien conjoint d'au moins une institution de santé africaine)
- Les partenariats avec plus d'un hôpital dans un pays africain qui, par conséquent, élargissent la zone de couverture.
- Les partenariats qui prévoient d'associer d'une façon ou d'une autre les entreprises du secteur privé (financement complémentaire, dons non monétaires, livraison d'équipement, etc.).

<sup>1</sup>: Afrique du Sud, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Liberia, Malawi, Namibie, Nigeria, Sierra Leone, Tanzanie, Togo, Zambie

- Les partenariats qui envisagent des possibilités de cofinancement par d'autres bailleurs de fonds (par ex. donateurs bilatéraux, fondations).
- Les partenariats qui abordent le thème de la cybersanté/numérisation.

#### 4) Plafond budgétaire et durée de financement

Les partenariats peuvent bénéficier d'un soutien de 120 000 à 180 000 € sur une durée maximale de deux ans. 80 % du budget doivent être consacrés au développement des compétences, les 20 % restants pouvant être investis dans l'acquisition de biens matériels. La recherche opérationnelle peut bénéficier de 30 % maximum du budget total.

#### 5) Manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt, rédigée en allemand, élaborée et signée par les partenaires africains et allemands, doit être adressée au secrétariat allemand d'ESTHER ([esther-germany@giz.de](mailto:esther-germany@giz.de)) avant le 16 décembre 2016 et comprendre les informations suivantes :

1. Titre du partenariat proposé
2. Description des institutions partenaires allemandes et africaines (½ à 1 page max.), avec le nom et les coordonnées de l'interlocuteur de la principale institution partenaire allemande
3. Description des mesures prévues (½ à 1 page max.)
  - a. Objectif des mesures
  - b. Résultats escomptés
  - c. Domaines d'intervention
4. Financement souhaité
5. La manifestation d'intérêt devra également comprendre les informations/documents suivants :
  - a. Preuves que :
    - les institutions partenaires jouissent d'une personnalité juridique propre
    - les institutions partenaires allemandes sont reconnues d'utilité publique.
    - les mesures prévues ont été discutées et convenues avec l'/les institutions(s) partenaire(s) africaine(s).
  - b. Informations relatives aux coopérations prévues (si applicable ; conformément aux critères et conditions susmentionnés)
    - i. avec le personnel de la GIZ dans les pays partenaires africains
    - ii. avec d'autres partenaires de l'alliance ESTHER
    - iii. avec des entreprises du secteur privé
    - iv. avec d'autres organisations associées au cofinancement

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du secrétariat allemand d'ESTHER ([esther-germany@giz.de](mailto:esther-germany@giz.de)) jusqu'au 09 décembre 2016.

#### 6) Étapes suivantes - Évaluation et sélection

- Pour pouvoir juger de l'exhaustivité et de la pertinence de la manifestation d'intérêt, le secrétariat allemand d'ESTHER effectuera une première évaluation d'ici le 13 janvier 2017.
- Tous les candidats qualifiés seront conviés à une première « Rencontre des partenaires de santé allemands ESTHER » au plus tard le 20 janvier 2017.

- La rencontre aura lieu le 27 janvier 2017 à Eschborn (thèmes possibles : présentation des partenaires allemands et des partenariats proposés, informations complémentaires sur la sécurité des patients, informations sur les réunions du réseau ESTHER, éléments contractuels).
- Les propositions détaillées de partenariats rédigées en allemand selon le modèle fourni doivent être soumises avant le 28 février 2017.
- La GIZ évaluera d'ici le 31 mars 2017 (en partie avec la collaboration d'experts externes) les propositions de partenariat soumises. Lorsqu'une proposition de partenariat est validée par le secrétariat allemand d'ESTHER et par le BMZ, la GIZ prépare un contrat de subvention en allemand avec l'institution partenaire allemande faisant office de chef de file (partenaire contractuel) de toutes les institutions partenaires du partenariat.